



Tarifs applicables au 1er janvier 2021  
Commune de  
Saint-Laurent-de-Brèvedent

**ABONNEMENT ANNUEL**

**Terme fixe**

Terme fixe	19,60 €
------------	---------

**Abonnement Compteur**

Diamètres 12 et 15 mm	13,04 €
Diamètre 20 mm	18,10 €
Diamètres 25 et 30 mm	29,92 €
Diamètre 40 mm	50,60 €
Diamètres 50 et 60 mm	60,74 €
Diamètre 80 mm	60,74 €
Diamètre 100 mm	60,74 €
Diamètres 125 et 150 mm	
Diamètres 200 et 250 mm	
Diamètres 300 et plus mm	

**CONSOMMATION PAR M3**

Eau Potable	1,5377 €
-------------	----------

Assainissement	1,1777 €
----------------	----------

**TAXES ET REDEVANCES PAR M3**

Redevance réseau de collecte	0,185 €
------------------------------	---------

Redevance en pollution domestique	0,38 €
-----------------------------------	--------

Redevance de Prélèvement	0,0670 €
--------------------------	----------

**A ces tarifs il convient d'ajouter une TVA de 10% sur la Modernisation des Réseaux de Collecte et 5,5% sur les autres postes (hors assainissement)**

## **DETAIL DES COMPOSANTES DE LA FACTURE**

### **Production et distribution de l'Eau potable**

La part variable (Consommation) et la part fixe (Abonnement) servent au financement des travaux neufs, à la réalisation d'études mais également à couvrir les coûts d'exploitation du service Eau potable.

La part fixe est indépendante du volume consommé et correspond aux frais d'accès au service.

### **Collecte et traitement des eaux usées (assainissement)**

De la même façon, la redevance assainissement (Consommation) sert au financement des travaux neufs, à la réalisation d'études mais également à couvrir les frais d'exploitation du service assainissement.

### **Taxes et redevances des Organismes publics**

La Redevance de prélèvement, pour la préservation de la ressource en eau, destinée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est perçue en fonction de l'origine de l'eau distribuée (forage, source...). Elle alimente le budget de l'Agence de l'Eau pour aider les Collectivités dans leur programme de travaux d'investissement.

La redevance pour pollution d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ont leur montant fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ces redevances alimentent le budget de l'Agence de l'Eau pour aider les Collectivités dans leur programme de travaux .

### **Taxe sur la valeur ajoutée**

Une TVA de 5,5% est perçue au profit de l'Etat sur l'ensemble des composantes "Eau potable" de la facture d'eau. Une TVA de 10% est appliquée sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Il n'y a pas de TVA sur la redevance assainissement appliquée sur les Communes du Havre Seine Métropole exploitées en régie (Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Sainte-Adresse, Saint-Martin-du-Manoir, Gainneville et Rogerville).

### **Réclamation**

En cas de réclamation, vous pouvez contacter notre service Abonnés :

Hôtel de la Communauté - 19 rue Georges Braque

CS 70584

76085 Le Havre Cedex

Mail : facturation-eau@lehavremetro.fr

Dans le cas où le recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau ([www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr))

***Les ressources en eau douce ne sont pas inépuisables, il est indispensable de ne pas la gaspiller et d'adopter une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.***